

Soutien aux sections sportives des collèges alsaciens

○ **Objectifs :**

- Permettre aux collégiens motivés de bénéficier d'une pratique sportive renforcée et les inciter à s'engager dans la voie de l'excellence.
- Garantir la pérennité des sections sportives en contribuant à leurs frais de fonctionnement (déplacements, frais d'entraîneurs diplômés d'Etat, acquisition de matériel...).

○ **Bénéficiaires :**

Les collèges alsaciens publics et privés.

○ **Conditions d'éligibilité :**

Le collège doit signer une convention multi-partenariale avec un club local ou un comité départemental, avec l'Education Nationale et, le cas échéant, avec la commune ou le groupement de communes concerné.

○ **Montant de l'aide :**

Une aide maximale de 30 € par élève inscrit dans la section et par année scolaire, dans la limite du budget disponible alloué par la CeA.

○ **Modalités :**

L'instruction de cette aide se fait dans le cadre d'une campagne annuelle via un formulaire dédié diffusé par la CeA à tous les collèges publics et privés alsaciens.

L'octroi des subventions se fera par délibération de la Commission permanente.

Aucune subvention ne sera allouée :

- au-delà de la date limite fixée annuellement et précisée sur le formulaire ;
- au-delà du montant disponible tel qu'inscrit au budget de la Collectivité ».

○ **Engagements du bénéficiaire :**

Le collège s'engage à faire apparaître le logo de la CeA sur les tenues sportives acquises par la section sportive.

La CeA pourra solliciter les sections sportives pour participer à diverses opérations en lien avec la promotion du sport telles Paris 2024 (Journée Olympique et Paralympique, Semaine Olympique et Paralympique, relais de la Flamme, etc..) ou en faveur de l'engagement citoyen.

○ **Evaluation :**

Dans le cadre de l'évaluation de ses politiques publiques la CeA pourra demander aux bénéficiaires la transmission d'indicateurs tels :

- Les résultats sportifs obtenus par la section ;
- Les résultats au brevet des collégiens en section sportive / résultats au brevet des autres collégiens de l'établissement ;
- La participation aux actions proposées par la CeA.